

Contribution de Monsieur Luc LEVASSEUR  
Habitant de Poissy

Simple citoyen, j'ai la chance d'habiter à Poissy, ancienne ville des rois de France située au bord d'une des plus belles courbes de la Seine en aval de Paris.

Ainsi, je suis à l'unisson avec les habitants des 17 communes riveraines du projet de prolongement de l'A 104 qui défendent légitimement leur cadre de vie, mieux encore qui n'entendent pas être sinistrés par le tracé en rive droite dénommé par la DREIF tracé rouge S1-C1-N1. Ce tracé dit « tracé historique » (les premières études datant de 1965) a pour caractéristique principale de passer à travers une zone aujourd'hui complètement urbanisée et de faire en sorte que des milliers de familles soient ainsi sinistrées dans leur environnement.

Le long de ce tracé « rouge », le dossier du débat public indique que 25 500 personnes résident dans la zone des 500 mètres de part et d'autre de l'autoroute. Cela signifie plus d'une personne par mètre sur tout le parcours.

Si l'on double cette distance de 500 m à 1000 m (ce qui paraît la moindre des choses pour dénombrer la population atteinte par les nuisances directes), cela représente certainement plus de 50 000 personnes et vraisemblablement un chiffre proche de 75 000 habitants. Peut-on parler d'intérêts particuliers ?

### **Le choix du tracé.**

Comment les services de l'Etat peuvent-ils aujourd'hui, faire fi des décisions de trois premiers ministres et proposer à nouveau ce tracé ? Comment peuvent-ils encore imaginer qu'ils pourront passer outre l'avis des populations riveraines qui depuis plus de 20 ans rejettent ce projet mutilant pour leur environnement ?

Quels sont ces élus locaux qui s'entêtent à vouloir imposer à tout prix un tracé imaginé il y a 40 ans lorsque le foncier le permettait alors que ces mêmes élus n'ont pas arrêté, depuis cette date, d'accorder des permis de construire pour des logements tout au long de ce parcours afin d'attirer de nouveaux administrés dans leurs communes ?

Comment peuvent-ils aujourd'hui avoir l'aplomb de vouloir faire passer une autoroute le long des habitations voire au-dessus de la tête de ces mêmes administrés !

Comment un conseiller général peut dire que l'A 104 je cite : «répond à un aménagement harmonieux du territoire ». Le mot « harmonieux » est, pour la circonstance, tout à fait inadapté.

Où se situe la faisabilité du fameux viaduc pour enjamber la Seine à Poissy qui consiste à :

- créer une rampe d'accès aménagée latéralement par des merlons de terre dans la zone d'expansion des crues au nord de l'étang de la Galiotte !
- déplacer des espèces protégées !
- traverser une zone sensible de captage d'eau potable alimentant la région !

### **Le développement économique, le schéma directeur et l'intérêt général.**

Quels sont les critères pris en compte pour présenter ce projet ? On nous parle de développement économique. Le développement économique a été réalisé depuis plus de 20

ans dans le secteur sans cette autoroute : l'agglomération de Cergy-Pontoise, la zone industrielle d'Achères, l'agrandissement du site Peugeot, le technoparc de Poissy, pour ne citer que ceux-là.

On nous dit qu'il en va de l'intérêt général. De quel intérêt général parle-t-on ?

Ne s'agit-il pas plutôt de l'intérêt de quelques élus en quête de notoriété. Comment peuvent-ils parler d'intérêt général quand ils ignorent, l'intérêt public réel de leurs administrés.

Comment peuvent-ils occulter les conséquences irrémédiables qu'occasionneraient une telle infrastructure, notamment dans POISSY et la pollution visuelle, sonore et sanitaire qu'elle engendrerait.

La Cour des Comptes, elle-même dénonce ces incohérences. Je cite : « contrairement aux principes de la loi d'orientation sur les transports intérieurs, les schémas directeurs routiers ne sont pas inscrits dans une politique globale des transports » ils n'ont été : « qu'une réponse empirique aux demandes des élus ». Elle souligne encore, je cite : « Les autoroutes accélèrent les déséquilibres territoriaux et accentuent la polarisation du territoire. »

L'Administration serait-elle incapable de tirer les leçons du passé ? Où se situe le retour d'expérience ?

Comment peut-on croire à la cohérence du schéma de circulation de la région lorsque tout le monde sait que le trafic de cette autoroute viendra s'ajouter au trafic actuel sur le tronçon de l'autoroute A 13 entre Orgeval et Rocquencourt dans la forêt de Marly lequel est déjà saturé tous les jours. Comment peut-on ne pas être indignés lorsque, la réponse du Préfet de la Direction Régionale de l'Équipement à cette question posée en séance publique a été la suivante : « le rôle de la DREIF n'est pas de s'occuper de la gestion des congestions de trafic ».

### **L'environnement et le développement durable.**

La construction d'autoroutes en dehors des zones urbaines répond à un réel enjeu de société. Ne pas surcharger nos villes avec un surcroît de trafic amené de l'extérieur par ces voies nouvelles, mais rechercher plutôt l'amélioration du réseau local existant et reporter dans des zones vierges de construction les infrastructures autoroutières utiles au développement économique de ces zones porteuses d'avenir.

Je pense également qu'un développement harmonieux et durable ne peut également se concevoir sans une prise de conscience globale sur la façon de concilier économie et qualité de vie. La réflexion doit évoluer vers de nouveaux schémas de pensée. Cela passe peut être par des changements de comportements individuels et collectifs notamment en matière de déplacements en zone urbanisée.

Je remercie le Président de la Commission nationale de Débat public de me permettre par cette contribution d'exprimer mon opinion et je souhaite ardemment que, dans son compte-rendu, la CPDP prenne en compte ces arguments. Une réelle demande, depuis quelques années, émane des citoyens de ce pays de pouvoir bénéficier d'une qualité de vie et d'un environnement sain. C'est un élément qui a été corroboré par la Charte de l'Environnement et qui se doit d'être intégré dans les décisions prises au plus haut niveau de l'Etat.

Fait à POISSY, le 10 avril 2006